

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2261

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels consentie par VNF à la Ville de Lyon pour l'exploitation du Centre Nautique Tony Bertrand situé quai Claude Bernard – EI 07 029

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2261 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS CONSENTIE PAR VNF A LA VILLE DE
LYON POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE
TONY BERTRAND SITUE QUAI CLAUDE BERNARD – EI
07 029 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est occupante du domaine public des Voies Navigables de France (VNF), pour l'exploitation du Centre Nautique Tony Bertrand situé quai Claude Bernard à Lyon 7^e.

La convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial, à usage de centre nautique, consentie par VNF à la Ville de Lyon, arrivée à échéance le 31 décembre 2015, a été prolongée par la conclusion d'un avenant en date du 24 décembre 2015, pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2016.

La Ville de Lyon a souhaité, compte tenu du montant des investissements engagés s'élevant à 30 000 000 € TTC, dans le cadre de son projet de réhabilitation du Centre Nautique Tony Bertrand, bénéficier d'une convention de longue durée assortie de droits réels.

VNF a donné son accord de principe à la Ville de Lyon pour l'établissement de cette convention qui succédera ainsi à ladite convention d'occupation temporaire.

Pour rappel, les travaux de réhabilitation du centre nautique, exclusivement financés par la Ville de Lyon, conformément aux délibérations relatives à ces opérations de rénovation n° 2010/2246 en date du 1^{er} mars 2010, n° 2010/2647 en date du 12 juillet 2010 et n° 2010/2873 en date du 11 octobre 2010 ont porté sur :

- la rénovation des plages et du bassin Nord réalisés de septembre 2012 à juin 2013 ;
- la rénovation des plages et du bassin Sud ainsi que la réhabilitation du bâtiment de septembre 2013 à janvier 2015.

La conclusion de cette convention constitutive de droits réels fera l'objet d'une publication, prise en charge par la Ville de Lyon, au service de la publicité foncière, après réitération par acte authentique également à ses frais.

Compte tenu de l'intérêt général que présente la réhabilitation du Centre Nautique Tony Bertrand dans l'agglomération lyonnaise et du montant des investissements engagés par la Ville de Lyon pour cette réhabilitation, il vous est proposé d'accepter la mise à disposition par VNF au profit de la Ville de Lyon du domaine public fluvial pour l'exploitation du Centre Nautique Tony Bertrand,

dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels aux conditions suivantes :

- occupation à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 23 125.50 euros ;
- superficie du terrain mis à disposition de 9 800 m² ;
- durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2016, soit un terme fixé au 30 juin 2034 ;
- constitution de droits réels au profit de la Ville de Lyon pendant toute la durée de la convention.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-6 et suivants et R. 2122-10 et suivants ;

Vu les délibérations n° 2010/2246 du 1^{er} mars 2010, n° 2010/2647 du 12 juillet 2010 et n° 2010/2873 du 11 octobre 2010 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition, à titre onéreux, consentie à la Ville de Lyon par VNF, du domaine public fluvial pour l'exploitation du Centre Nautique Tony Bertrand sis quai Claude Bernard à Lyon 7^e aux conditions susvisées, est approuvée.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et VNF est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY